



Couverture Essentielle CPS

2024-11-15

Sont uniquement prises en charge les pièces suivantes :

- **Moteur** : arbres à cames, batterie électrique de traction, groupe motopropulseur. (uniquement le moteur électrique, le calculateur, le redresseur, l'onduleur et la transmission), bielles, chemise, chaîne de distribution, coussinets de bielles, culbuteurs, pignons, pistons et les axes, pompe à huile, poussoirs, segments, soupapes, bloc moteur, capteur point mort haut, culasse, guide de soupapes, joints et tresses internes, joint couvre culasse, Joint de culasse, joint spi, pochette de rodage, sonde de niveau d'eau, vilebrequin, vis de culasse, poulie damper ou poulie de vilebrequin*, turbo et électrovanne, volant moteur ou bi-masse*.
 - **Boîte de vitesses** : anneaux de synchro, arbres primaire & secondaire, éléments de synchronisation, fourchettes internes et axes (sauf le carter, les joints, la boîte de transfert et les overdrives), pignons, roulements et bagues, verrouillage, fourchettes, synchro, leviers et biellettes internes, capteur de vitesses, différentiel, satellites et planétaires, sélecteurs internes, joint d'étanchéité (transfert), joint d'étanchéité, carter (hors choc).
 - **Boîte de vitesses automatique, pilotée ou robotisée** : pièces internes et lubrifiées, calculateur, convertisseur de couple, électrovanne, bloc hydraulique, capteurs de vitesse, capteur de pression d'huile, pompe à huile.
 - **Transmission** : pont (propulsion).
 - **Circuit de refroidissement** : accouplement de ventilateur, échangeur air/air, pompe à eau, radiateur moteur, sonde de température d'eau, ventilateur ou moto-ventilateur.
 - **Circuit électrique ou électronique** : alternateur, démarreur, régulateur de tension.
 - **Pont** : pièces lubrifiées internes au pont, couronnes, pignons et roulements, satellites.
 - **Ingrédients** : à hauteur de 50 €
 - **Diagnostic** : à hauteur de 50 €
- *Prise en charge jusqu'à 120 000 Km au compteur au jour du sinistre. Au-delà de 120 000 Km au compteur au jour du sinistre, la prise en charge ne pourra en aucun cas dépasser 2 000 €.